



Installé sur la plage, ou penché sur un dossier, il est grand temps pour vous de penser aux prochaines vacances !

Aussi, nous vous proposons un ...

1. Spécial Chèques vacances ANCV

Les chèques vacances représentent la possibilité de réaliser une économie substantielle sur vos vacances, d'organiser une économie dans ce but, et de bénéficier d'un taux d'amélioration de l'épargne inconnu dans les dispositifs bancaires.

Aucun ne vous proposera une bonification de l'épargne allant de 10 à 30%, et même, si vous avez moins de 30 ans, un taux de 35%, comme le fait l'Agence nationale des chèques vacances.

Contrairement à une idée reçue, les chèques vacances ne sont pas réservés à une part limitée des agents de la fonction publique, les trois quart d'entre vous peuvent en effet en bénéficier.

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/beneficier>

Aussi nous vous invitons à vous poser cette question : ai-je droit aux chèques vacances ?

2. Comment faire pour le savoir ?

Munissez-vous de votre avis d'impôt sur les revenus

L'avis d'imposition que vous devez fournir est celui de 2013 pour les revenus de 2012 (avis reçu au mois de septembre 2013).

Attention, à partir du 1er novembre 2014, l'avis d'imposition sera celui de 2014 pour les revenus de 2013 (avis reçu au mois de septembre 2014).

Identifiez votre Revenu Fiscal de Référence (Relevez la somme indiquée en ligne 25.)

Faites directement votre simulation en ligne ou demandez votre formulaire :

- sur le site internet : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home>

- <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/chooseSimul;jsessionid=B70EB090CCB510668D633528A087162E>
- par téléphone : 0 811 65 65 25 (coût d'un appel local)

3. A quoi servent ces chèques vacances ?

Le Chèque-Vacances est un titre nominatif, qui se présente sous la forme de coupures de 10 et 20 €, valables deux ans en plus de leur année d'émission.

Ainsi un Chèque-Vacances émis en 2013 est valable jusqu'au 31 décembre 2015. Il peut être utilisé par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire.

Il permet de régler tous les services de vacances et de loisirs, mais ne peut servir pour l'achat de biens de consommation.

Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'Etat pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné (35% pour les moins de 30 ans).

Il favorise ainsi le départ en vacances en France, Outre-mer et à destination des pays membres de l'Union européenne.

Utilisable auprès de plus de 170 000 points d'accueil, le Chèque-Vacances propose une grande diversité de loisirs et de vacances.

Vous trouverez la liste des organismes pouvant être payés en chèques vacances sur :

<http://guide.ancv.com/#cv>

5. Un nouveau dispositif en faveur des moins de 30 ans, très favorable, car bonifié à 35%, vient d'être mis en place. N'hésitez pas à en profiter !

6 Le réseau passerelle

Si vous avez un enfant handicapé, le réseau passerelles de l'ANCV peut vous accompagner pour l'organisation de vacances adaptées :

contact@reseau-passerelles.org

0820.526.526

7 Vous avez d'autres questions ?

[Le FAQ vous permettra d'en savoir plus !](#)

8. Et nous allons oublier les 18 à 25 ans, tous les jeunes, y compris en dehors de la fonction publique !

Ces derniers trouveront sur le [site depart1825](#) un programme social tout nouveau qui les aidera à pouvoir partir en vacances.

Le Président de la SRIAS Monsieur Alain Vibert-Guigue

srias@languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

Retrouvez la SRIAS LR sur Facebook, cliquez sur « J'aime »

<http://fr-fr.facebook.com/pages/Srias-LR/497823943568144>

Viviane ETRIVERT, Correspondante SRIAS

Webmestre site <http://srias-lr.fr/>

PFRH SGAR Languedoc Roussillon